

Le Maire de la Ville de Cabourg ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 juillet 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-22, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie- signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté permanent 20/57 mettant en sens unique la circulation pour le « quartier de l'Ouest » ;

VU l'arrêté 24/693 réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de l'entrée de Ville réalisés par la société EUROVIA ;

CONSIDERANT les contraintes de planning de la société EUROVIA sur le chantier des travaux d'entrée de ville,

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 24/693 est modifié comme suit : « Au droit du chantier et selon l'avancement des travaux « entrée de Ville », la RD400A sera mise en sens unique de circulation de l'avenue Guillaume le Conquérant vers l'avenue de la Divette, dans le sens Nord-Sud, à partir du 14 octobre jusqu'au 27 octobre 2024, puis elle sera fermée à la circulation entre l'avenue Guillaume le Conquérant et l'avenue de la Divette, **à partir du 21 octobre jusqu'au 5 novembre 2024, excepté les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2024** ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté 24/693 est modifié comme suit : « Au droit du chantier et selon l'avancement des travaux « entrée de Ville », le premier giratoire de l'avenue Guillaume le Conquérant depuis l'entrée de Ville sera fermé à la circulation, à partir **du 21 octobre jusqu'au 5 novembre 2024, excepté les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2024** »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 24/693 demeurent inchangées.

Article 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DIVES SUR MER,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de CABOURG,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CABOURG,
- Les Services Techniques de la Ville de CABOURG,
- L'Entreprise.

Fait à CABOURG, le 18 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation



Le Conseiller Municipal délégué au
civisme et à la sécurité

Jean - Pierre TOILLIEZ